



Malartic, le 22 juillet 2016

TRANSMISSION PAR COURRIEL

M. Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :**           Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la  
route 117 à Malartic  
**Éléments de rectification, transcriptions DT10, partie II de l'audience publique du BAPE**

Monsieur Guay Lachance,

Vous trouverez joints à la présente un rectificatif de la mine Canadian Malartic concernant l'échange que Monsieur le président Pierre André a eu avec Madame Louise Chabot lors du dépôt de son mémoire.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question de la Commission.

Je vous prie d'agrée, Monsieur Guay Lachance, l'assurance de notre sincère considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian Roy".

Christian Roy, ing.  
Directeur de projet Extension de Canadian Malartic et déviation de la 117

p.j. (1)

## **Rectificatif relatif aux transcriptions**

### 1- Transcription DT10, page 54

#### **PAR LE PRÉSIDENT :**

OK. Donc le comité proposait des éléments de solution, puis la minière n'acceptait pas les éléments que vous acheminiez qui avaient été proposés par le Comité de suivi?

#### **PAR Mme LOUISE CHABOT:**

C'est ça. Dans le fond, eux autres essayaient de nous aider, mais il y avait rien au bout de ça. Ils nous ont demandé aussi souvent si on voulait avoir des choses, ils étaient censés de mettre des conteneurs à la sortie de la ville au bout du mur, pour couper le son des camions qui montent la pente, et puis ça a été fermé par la minière, parce qu'eux autres disaient que c'était le ministère de l'Environnement qui refusait de prolonger le mur pour atténuer le bruit des camions qu'on entend quotidiennement jour et nuit. Ça, ça a été une proposition du comité, mais finalement la minière n'a jamais accepté.

#### **Rectificatif :**

Nous mettons un effort particulier à tenir compte des commentaires et suggestions des citoyens et des divers comités avec lesquels nous travaillons. Dans ce dossier particulier, bien qu'au départ, nous ne croyions pas avoir besoin d'un certificat d'autorisation (CA) du MDDELCC pour procéder au prolongement du mur vert à son extrémité Est, il s'est avéré, après vérification avec le MDDELCC régional, que nous devons soumettre une demande de CA. La demande de CA a été soumise le 21 octobre 2015 et est toujours en traitement. Il est donc faux de dire que la minière n'a jamais accepté cette proposition, nous sommes dans l'attente des autorisations pour procéder au prolongement en question.